

DELIBERATION

APPROBATION DES CREDITS BUDGETAIRES SUPPLEMENTAIRES ET LES MOYENS DE LES COUVRIR

BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2001,

Vu l'article 30, al. 1, lettre f) et 75, al. 1 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Vu le rapport de la Commission Administrative, financière et juridique du 15 avril 2002,

LE CONSEIL MUNICIPAL, le 29 avril 2002,

D E C I D E par 15 voix pour 0 voix contre 0 abstention

1. D'accepter les crédits budgétaires supplémentaires 2001, selon liste annexée, pour un montant total de **Frs 1'412'575.05**

2. Ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par les économies réalisées sur les autres postes du budget, dont le total s'élève à **Frs 399'572.08** ainsi que par les plus-values enregistrées aux revenus.